PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 1^{er} décembre 2003 à 21h00

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET (président),

Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice

TURRETTINI et Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Catherine KUFFER, maire

M. Emmanuel FOËX, adjoint

Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusée

Conseil municipal: Mme Elizabeth GAMPERT.

M. le président ouvre la séance à 21h20, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et excuse l'absence de Mme GAMPERT.

1. Approbation de l'ordre du jour

• L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2003

• Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

- M. le président fait part d'une lettre adressée à la commune par le Conseil de la Fondation Johnny Aubert-Tournier, dont il donne lecture (Annexe 1). Il propose que ce courrier soit envoyé à la commission de la culture pour qu'elle en débatte.
- M. FOËX trouve que la mention « ... nous osons solliciter la compréhension d'un cas de récusation manifeste » est étrangement formulée.
- Mme le Maire explique que cette lettre a été écrite à la suite de la dernière séance du conseil de fondation à laquelle elle a assisté en sa qualité de membre observateur et au cours de laquelle le conseil a manifesté son intention de demander un soutien financier à la commune, ce à quoi elle a dû répondre que la commune avait décidé, dans sa séance de conseil municipal du 10 novembre dernier, de suspendre toute subvention.
- M. BENOIT relève qu'il y avait des conditions et des raisons à la suspension de la subvention.
- Mme le Maire indique qu'elle l'a bien expliqué.
- M. TERRIER est d'avis que la commission doit examiner cette demande de récusation.
- Selon Mme le Maire, il peut être demandé à la personne concernée de s'abstenir de voter mais il ne peut s'agir d'une récusation.

4. Communications du Maire et des Adjoints

• Mme le Maire excuse l'absence de Mme GAMPERT jusqu'au mois de janvier prochain, pour raisons de santé. Elle fait savoir que Mme GAMPERT va mieux et qu'elle lui a adressé des fleurs au nom des autorités communales. Mme GAMPERT l'a priée de transmettre ses remerciements au conseil.

GICAL

- Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du GICAL (Annexe 2). Elle signale que le GICAL a demandé la suspension de la procédure en cours devant le Tribunal administratif et indique avoir appris qu'une sous-commission parlementaire, chargée d'étudier ce dossier, avait été créée.
- M. RINALDI relève qu'il ne s'agit pas d'une sous-commission parlementaire mais d'une commission créée au sein d'un parti.

5. Rapports des commissions

a) Information, communication

(M. TERRIER)

La commission s'est réunie le 24 novembre 2003.

• Le prochain numéro de la *Coquille* est sous toit et sera distribué avant Noël. Il comprendra deux surprises : il sera imprimé sur deux colonnes (travail plus professionnel) et la plupart des photos seront en couleur.

Décision:

• Le procès-verbal de la commission *Information*, communication du 24 novembre 2003 est approuvé à l'unanimité.

b) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission s'est réunie ce 1^{er} décembre 2003, à 19h30.

- M. de TOLEDO relève que la commission s'est réunie juste avant la présente séance. Il estime que cette façon de procéder n'est pas souhaitable, surtout pour examiner un projet dont le coût correspond à une année de revenus de la commune et dont les données chiffrées n'ont été reçues par les conseillers que le 28 novembre. Il regrette que les conseillers n'aient pu disposer de plus de temps entre les deux séances pour réfléchir au projet.
- M. de TOLEDO se réfère à la présentation faite par Mme le Maire en commission financière :
 - Le projet comprend trois parties qu'il n'est pas obligatoire de réaliser ensemble ;
 - La commune peut bénéficier de subventions cantonales pour la traversée du village proprement dite, soit la partie la plus importante du projet ; ces subventions s'élèvent à environ Fr. 570'000.-;
 - Les prix du projet sont maximums et garantis et les subventions du canton ont été attestées dans une lettre, sous la réserve que le budget de l'État n'a pas été voté et que le canton se trouvera dès lors astreint, dès janvier 2004, à gérer son budget selon le système des douzièmes provisoires. La commune n'a donc pas la certitude de pouvoir compter sur ces subventions.
- M. de TOLEDO indique avoir demandé en commission s'il était possible de procéder par étapes, même pour la traversée du village proprement dite. Il n'est pas convaincu que cela ne soit pas possible.
- La commission a préavise favorablement le projet dans son ensemble par 8 voix pour, 4 voix contre et une abstention.
- Mme le Maire explique pourquoi la séance de commission a été fixée juste avant le plénum du conseil : les données chiffrées du projet ont été communiquées à la commune tout récemment. Or, comme il n'y avait qu'un rapport de commission (*Information*, communication) à l'ordre du jour du conseil et qu'une une séance plénière avait déjà été annulée en octobre, elle se voyait mal annoncer à l'Etat une nouvelle annulation de conseil municipal. La séance de commission devait initialement avoir lieu le 24 novembre mais plusieurs conseillers étant indisponibles ce jour-là, il a été décidé, après consultation du président de la commission, de réunir la commission juste avant le conseil.
- Mme le Maire relève que, selon l'article 15 de la loi sur l'administration des communes, les projets de délibération doivent être joints aux convocations. Ce délai n'ayant pas été respecté, les conseillers sont dès lors en droit de refuser de voter ce soir le projet qui leur est soumis. Elle signale toutefois que si le projet ne leur a pas été envoyé plus tôt, c'est parce qu'elle a fait reprendre certains chiffres et n'a reçu le tableau définitif des coûts qu'en milieu de semaine. Elle indique que les conseillers peuvent donc décider de reporter l'examen de ce projet de délibération ou accepter de délibérer malgré ce non-respect des délais comme cela s'est d'ailleurs fait dans le passé.
- M. TERRIER est opposé à ce que le conseil vote le projet lors de cette séance, car il considère que le délai de réflexion accordé aux conseillers n'est pas suffisant pour qu'ils puissent se faire une opinion. Il estime par ailleurs que cela empêcherait les électeurs d'exercer correctement leur droit de référendum, car le délai de trente jours se situerait dans une période peu favorable à cet égard en raison des fêtes de fin d'année. Il demande en conséquence que le projet soit à nouveau soumis au conseil début 2004.

• Mme le Maire ne s'oppose pas à ce que l'examen de ce projet soit reporté en janvier si telle est la volonté du conseil.

- M. TCHERAZ est d'avis qu'il est préférable de reporter l'examen du projet en janvier pour les raisons exposées par M. TERRIER, dans un but d'apaisement général et par respect pour la démocratie.
- M. IMHOOS relève, au sujet de la remarque de M. TERRIER sur la difficulté de lancer un référendum à cette période, que les délais sont suspendus pendant les féries judiciaires.
- M. TERRIER signale que tel n'est pas le cas en droit administratif.
- M. IMHOOS rappelle par contre qu'il y a une incertitude concernant les subventions cantonales à cause des douzièmes provisoires et que l'exécutif a admis qu'il fallait creuser cette question.
- M. RINALDI indique que même si la demande de suspension émane d'un conseiller qui n'a pas été aussi regardant lors du projet de création de classes à l'école, il est partisan du report du projet car les électeurs qui souhaiteraient éventuellement lancer un référendum ne se retrouveraient pas dans une situation idéale pour le faire. Il précise cependant qu'il soutient personnellement le projet.
- M. de TOLEDO ne voit pas comment la commune pourrait se mettre sciemment dans l'illégalité.
- Mme le Maire relève qu'elle ne serait pas dans l'illégalité si les conseillers décidaient tous d'aller de l'avant, qu'il y aurait seulement un délai non respecté. Elle préfère cependant, si cela suscite un malaise, reporter l'examen de ce projet au mois de janvier.
- M. le président rappelle qu'une situation identique s'était présentée lors de l'achat d'une parcelle par la commune au chemin de la Blonde.
- Mme le Maire relève que le fait de n'avoir pas envoyé le projet de délibération plus tôt lui a permis de faire économiser Fr. 67'000.- à la commune, ceci après avoir demandé des éclaircissements sur un chiffre peu clair.
- M. BENOIT considère qu'au-delà du texte de loi à respecter, le report en janvier donnerait le temps de vérifier si le droit aux subventions cantonales est acquis.
- Mme le Maire indique qu'elle posera la question sans tarder aux représentants de l'État, mais qu'elle ne sait pas quand elle obtiendra une réponse. Elle rappelle que le chef du service des routes cantonales avait d'ores et déjà demandé à la commune une avance de trésorerie, en 2004, pour la réalisation de ce projet.
- Mme le Maire estime par ailleurs que le village ne peut rester indéfiniment comme il est actuellement, dans la mesure où l'arrêté relatif aux giratoires provisoires, valable 12 mois, a déjà été prolongé. Elle relève que la situation actuelle n'est pas bonne (les automobilistes ne respectent plus les marquages qui s'effacent, le giratoire situé près de l'école est dangereux) et qu'il faudra dès lors être actifs dès le début de l'année prochaine.
- M. RINALDI relève que le conseil dispose déjà du préavis de la commission mais qu'un report permettra de disposer du procès-verbal de la séance, ce qui favorisera l'exercice des droits démocratiques.
- Mme le Maire propose que le conseil se réunisse le 12 janvier 2004.

Décision:

Par

13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

l'examen du projet de délibération relatif à l'aménagement du centre du village est reporté à la séance du conseil municipal qui aura lieu le 12 janvier 2004.

- M. de TOLDEDO réitère sa demande que le projet, vu son coût élevé, soit réalisé par étapes.
- M. RINALDI trouve inutile d'étudier la mise en œuvre du projet par tranches, dans la mesure où il constitue un tout. Il rappelle que le projet comprend déjà trois secteurs distincts. Selon lui, le conseil doit prendre une décision sur l'ensemble du projet car, en le divisant, cela ferait renchérir les coûts et il serait impossible d'évaluer le bien-fondé d'une étape tant que les autres ne seraient pas réalisées.
- Mme le Maire partage cet avis et ajoute, comme l'a relevé M. Th. PRADERVAND lors d'une précédente discussion, qu'une installation de chantier coûte cher et que ces coûts seraient multipliés si le projet était scindé en plusieurs étapes. Elle rappelle qu'il est possible de séparer l'aménagement de la place du village et celui du chemin des Peutets de la traversée du village, mais elle voit mal que le reste du projet soit réalisé par étapes. Elle considère qu'il faut oser et avoir le courage d'aller de l'avant et, faisant référence aux aménagements prévus dans la région (Communaux d'Ambilly, notamment), elle ajoute que c'est le rôle des politiques d'agir et de prévenir par rapport à ce qui va arriver. Elle rappelle en outre que la commune se demandait déjà en 1987 et en 1993 notamment, quels aménagements il conviendrait de réaliser dans le village. Elle ajoute que les autorités doivent réagir, sécuriser les piétons et rendre le trafic plus respectueux. Elle convient qu'il serait plus agréable de dépenser de l'argent autrement que pour aménager des routes cantonales mais elle rappelle que le canton n'est jamais intervenu et n'interviendra pas et qu'il appartient dès lors aux communes de prendre les devants.
- M. de TOLEDO signale que sa proposition ne consiste pas à ne pas décider, ce qui n'est pas dans ses habitudes, mais à décider différemment de ce qui a été prévu. Il rappelle que chaque fois que la commune a fait des aménagements, il y a eu des surprises à la fin. Selon lui, le fait de procéder par étapes permet à la commune de s'assurer qu'à chaque étape on respecte scrupuleusement les budgets et les devis, ce qui n'a pas été le cas dans le passé. Il ajoute que la commune ferait justement bien de s'inspirer du passé et relève que, si certains éléments ne sont pas contestés quant à leur intérêt, comme par exemple le giratoire du centre du village, pour le reste il y aura un débat contradictoire. Il considère qu'il faut faire cette analyse de façon à ce que la commune réalise quelque chose, car la population le demande. Il pense cependant que la population ne demande par exemple pas de giratoire au chemin des Hauts-Crêts, car un tel aménagement est selon lui dangereux, comme en témoignent les accidents qui y sont survenus. En résumé, il demande qu'une réflexion soit menée pour réaliser ce projet par étapes, en dehors des étapes prévues actuellement.
- Mme le Maire rappelle que la commission des routes, élargie à l'ensemble du conseil, a voté le principe du projet à l'unanimité, après l'avoir étudié à fond. Elle relève que tous les conseillers avaient la possibilité d'assister à cette séance et d'y faire valoir leur point de vue. S'agissant des expériences du passé, elle relève qu'en ce qui concerne, par exemple, le cimetière, l'augmentation des coûts a résulté de demandes complémentaires de la commune. Elle rappelle en outre que le conseil a voté en 2001 le principe des crédits d'étude et que celui relatif à la traversée du village, de Fr. 195'000.-, n'a pas été dépassé et a permis d'arriver au plan soumis actuellement aux conseillers. Elle ajoute que la délibération sur la traversée du village porte sur des coûts après rentrées de soumissions, avec, dans le cas de ce projet, des prix fixés et non estimatifs. Ces deux requêtes du conseil municipal, justifiées, ont été suivies et, si l'on ne fait pas confiance à ces chiffres, cela signifie que l'on n'osera plus rien entreprendre.
- M. de TOLEDO propose que chaque conseiller s'exprime sur sa proposition de réaliser le projet par étapes.
- M. le président rappelle que ce projet est en discussion depuis 12 ans.

• M. TERRIER n'est pas d'accord, dans la mesure où le nouveau plan est récent et a été modifié grâce aux remarques des conseillers. Il considère que le giratoire des Hauts-Crêts

6. Projets de délibérations

est une débilité.

• L'examen du projet de délibération relatif à l'aménagement du centre du village est reporté à la séance du 12 janvier 2004.

7. Propositions du Maire et des Adjoints

- Après discussion, les dates des séances du conseil municipal pour le premier semestre 2004 sont fixées comme suit : 12 janvier, 8 mars, 26 avril et 14 juin.
- La sortie du conseil municipal aura lieu les 22 et 23 mai 2004.

8. Propositions individuelles et questions

- M. Th. PRADERVAND demande des nouvelles de l'épicerie tea-room et fait part d'une pétition concernant la conciergerie de l'immeuble 2-4, route de Choulex.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que M. BERNHARD souhaite quitter l'épicerie tea-room car il n'arrive pas à la rentabiliser. Elle ajoute que plusieurs personnes se sont dites intéressées à reprendre le commerce mais qu'aucun dossier n'a été déposé. Elle signale que le bail échoit au 30 septembre 2004.
- Mme d'HESPEL indique qu'une pétition a été lancée en faveur de la reprise du commerce par Mme LEUBA.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE signale que l'exécutif a reçu Mme LEUBA et, après discussion, lui a suggéré de s'adresser à la régie.
- M. Th. PRADERVAND relève que Mme LEUBA n'a pas de patente.
- M. FOËX relève qu'une patente peut se louer.
- S'agissant du 2-4, route de Choulex, Mme GOURDOU-LABOURDETTE signale être au courant du fait que des réclamations ont été formulées contre la concierge, lesquelles ont été prises en considération par la régie, qui a mis en demeure la concierge. Elle relève qu'il semble s'agir essentiellement de problèmes relationnels et qu'il peut sembler étonnant que trois jours après la reprise de son activité (date à laquelle la lettre a été écrite), on puisse déjà considérer que l'immeuble est mal entretenu. Elle conclut en relevant que cette affaire est suivie mais qu'il semble s'agir d'une cabale dirigée contre cette personne.
- Concernant Mme LEUBA, Mme le Maire indique qu'elle n'a à ce jour pas encore concrétisé auprès de la régie son intention de reprendre le commerce. Elle ajoute qu'elle gère le magasin quasiment seule car M. BERNHARD n'est pas souvent là. Quant à la rentabilité du commerce, Mme le Maire relève qu'elle ne peut en effet être garantie si les charges salariales sont trop élevées.
- M. STALDER demande quel est le but de la pétition.
- Mme d'HESPEL indique qu'elle est destinée à soutenir la candidature de Mme LEUBA.

9. Date de la prochaine séance

séance n° 4 : lundi 12 janvier 2004 à 20 h 15

La séance publique est levée à 22h30.

10. Dossier de naturalisation (huis clos)

Le Secrétaire du Conseil municipal

Le Président du Conseil municipal

Nicolas TERRIER

Pierre BOSSET